

Le vendredi 17 mars 2023

## Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 13 mars 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres excusés : 6

Procuration : 6

Membre absent : 0

*L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

### Présents :

**Nicaise JOSEPH, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS, Sylviane TARDIEU.**

### Excusés avec pouvoir :

**Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH**

**Catherine MABRUT donne pouvoir à Dominique ROLLAND**

**Pierre MIQUEL donne pouvoir à Sylviane TARDIEU**

**Jean-Luc MORNAND donne pouvoir à Serge MAFFRE**

**Lucas PEYRE donne pouvoir à Danièle GUILLAUME**

**Daniel RODRIGUES donne pouvoir à Dominique BRIAT**

Quorum : 15/9

## **Ordre du jour de la séance**

### **INFORMATIONS – PROJETS EN COURS**

- Présentation du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) – Intervention de Nathalie PORTAL
- Précarité menstruelle – Intervention de Nathalie PORTAL
- Point sur la Convention VILLE / CCAS

### **FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES**

Budgets principal et des foyers restaurants – Approbation des comptes de gestion 2022

Budget des foyers restaurants - Approbation du compte administratif 2022, détermination et affectation du résultat - document joint

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal – document joint

Compte administratif 2022 du budget principal - Détermination et affectation du résultat

Adoption du budget 2023 - Budget principal - document joint

Adoption du budget 2023 - Foyers restaurants - document joint

Budget prévisionnel 2023 – CHRIS

Création budget M14 - MAISONS RELAIS

Budget prévisionnel 2023 - MAISONS RELAIS

Maison des Aidants - convention de collaboration dans le cadre de la 2ème phase de l'accompagnement par le Cabinet

Remboursement de dépenses à un agent

### **FINANCES LOCALES – DIVERS**

Ligne de trésorerie 2023

Coût de livraison 2022 du service de portage de repas à domicile

Détermination des modalités de calcul pour la réévaluation de l'avantage en nature ou de la redevance pour les logements de fonction du CCAS de Clermont-Ferrand

## **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS**

Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°1 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°1 au marché pour le contrôle et l'entretien des appareils de cuisson au gaz

Avenant n°1 au marché pour la maintenance des équipements de cuisine - Lot n°2

Avenant n°2 au marché pour le remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

## **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**

Mise en œuvre de prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents du CCAS et de la Ville de Clermont-Ferrand

Membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

## **SECTEUR GERONTOLOGIQUE**

Convention de partenariat MSA SAAD

Séjour à la mer - Année 2023

## **SECTEUR SOCIAL**

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Janvier 2023

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que deux délibérations, remises sur table, doivent faire l'objet de modifications à savoir :

- Adoption du budget 2023 - Budget principal dont la modification s'explique par des erreurs matérielles en section d'investissement
- Adoption du budget 2023 - Foyers restaurants – dont la modification s'explique par des erreurs matérielles en section d'investissement

## INFORMATIONS – PROJETS EN COURS

### Précarité menstruelle – Intervention de Nathalie PORTAL

Madame PORTAL indique que le CCAS a répondu à un appel à projet de la DDETS en 2022 pour lequel nous avons bénéficié d'une subvention de 6 000 € permettant l'achat de protections périodiques pour répondre à la problématique de précarité menstruelle. Ces protections ont été mises à disposition des bénéficiaires du CCAS (service social, PAEJ, Joséphine) mais également à des partenaires : la Mission Locale, l'Association Atelier Logement Solidaire...

Elle précise que le démarrage a été poussif car les femmes affichaient une réserve. L'accès aux protections a été repensé et désormais cela fonctionne bien car un système de libre-service a été mis en place. Par ailleurs, au-delà de l'accès gratuit aux protections, le CCAS a mis en place des interventions du planning familial au PAEJ de manière à favoriser les échanges, l'information, la connaissance, notamment, de son corps et aborder la question sexuelle.

Madame TARDIEU demande si les filles peuvent aller au planning familial.

Madame PORTAL répond par l'affirmative.

Madame GUILLAUME souligne que c'est une action importante.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande si les protections sont mises à disposition dans un distributeur.

Madame PORTAL répond que non, ce sont des panières installées dans les toilettes.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL évoque le fait qu'il serait judicieux d'en installer à la Mairie.

Madame PORTAL répond que c'est tout à fait possible.

Madame JOSEPH indique que c'est une démarche importante et remercie les services du CCAS qui sont dans la veille permanente pour répondre aux appels à projets et élargir les dispositifs du CCAS destinés aux publics les plus vulnérables, exclus et précaires.

Madame GUILLAUME souligne l'importance de ce dispositif qui permet un éveil à la connaissance des corps, et s'interroge sur les actions en direction des garçons.

Madame PORTAL répond que des groupes de parole ont été organisés au PAEJ pour les garçons mais également des groupes mixtes.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL estime que le FMAJ doit évoluer pour prendre en compte une majoration de l'aide alimentaire afin de permettre l'achat de protections.

#### Présentation du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) – Intervention de Nathalie PORTAL

Madame PORTAL indique qu'un appel à projet de la DDETS a été lancé afin d'assurer un accompagnement social renforcé pour les jeunes en rupture. Il s'agit de travailler, en amont, les freins permettant d'accéder au CEJ et de s'y maintenir. Avec un travailleur social supplémentaire, en lien avec la Mission Locale, les travailleurs sociaux ont repéré des jeunes, notamment dans le cadre de la démarche «d'aller vers».

Les travailleurs sociaux ont fait des immersions à la Mission Locale afin de mieux les connaître. Des actions collectives ont été mises en œuvre autour de la citoyenneté, des règles du vivre ensemble, un travail sur l'estime de soi.

De plus, les jeunes les plus en difficultés peuvent bénéficier de l'Allocation Tremplin Jeunes pour lever les freins et permettre, dans un second temps, l'entrée en Contrat Engagement Jeunes - Jeunes en rupture.

Madame TARDIEU estime que l'Allocation Tremplin Jeunes est indispensable.

Madame JOSEPH rejoint les propos de Madame TARDIEU sur le rôle essentiel de l'Allocation Tremplin Jeunes pour les jeunes en rupture qui ne relèvent d'aucun dispositif de droits communs et qui bénéficient d'un accompagnement social qui va au-delà de l'assistance financière. Elle rappelle que la politique sociale du CCAS repose sur un accompagnement social global visant l'insertion, l'intégration et l'inclusion.

Madame PORTAL précise que dans le cadre de cet appel à projet, la réponse a été apportée en partenariat avec le Corum Saint-Jean qui travaille sur le temps des repas et organise des ateliers de vie collective.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande s'il existe un maillage entre le Corum Saint Jean, le PAEJ et la Mission Locale.

Madame PORTAL répond par l'affirmative.

Madame TARDIEU demande combien il y a de travailleurs sociaux sur cette action.

Madame PORTAL répond qu'il y en a plusieurs en fonction des disponibilités.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande s'il y a un lien avec la Maraude.

Madame PORTAL répond que oui et que les travailleurs sociaux ont apprécié la rencontre avec la Maraude qui a permis de mieux connaître leur fonctionnement.

Madame GUILLAUME demande si beaucoup de gens sont touchés par la Maraude.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL répond que oui, que le public est très divers et que c'est un premier travail indispensable.

Madame PORTAL précise qu'il y a également une volonté d'aller sur les distributions de l'ordre de Malte.

Madame TARDIEU félicite Nathalie sur la mise en œuvre de ces actions.

Madame JOSEPH félicite Madame PORTAL et le PAEJ de son investissement et de sa capacité à répondre aux appels à projets qui permettent de toucher un public plus large, ce qui correspond à l'engagement politique du CCAS en termes de politique de solidarité.

#### Point sur la Convention Ville / CCAS

Madame JOSEPH rappelle que cette convention vise la transversalité Ville/CCAS en vue d'une articulation des politiques publiques. Elle indique que d'ici la fin de l'année, cette convention sera signée. L'idée est que les politiques portées par la Ville puissent bénéficier au CCAS et renforcer l'accompagnement social en permettant l'accès à la culture, au sport, aux loisirs de nos différents publics, jeunes, personnes handicapées et personnes âgées.

Tous les publics doivent pouvoir accéder à la culture, au sport pour une véritable inclusion... Cette convention doit acter des procédures afin de faciliter la mise en œuvre et d'obtenir des résultats concrets.

Les services supports vont eux aussi intégrer cette démarche pour une prise en compte du CCAS en amont et non plus ponctuellement.

Cette convention permettra également un décloisonnement entre les services de la Ville et du CCAS.

Madame TARDIEU souhaite que cette convention permette un travail en commun et non après coup.

#### Procès-verbal de la séance du 3 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 n'appelle à aucune question.

**Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	9	CONTRE	
Procurations	6	ABSTENSION	
Pris part au vote	15	TOTAL	15

**FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**

---

Monsieur BALDASSIN présente le diaporama relatif aux comptes administratifs 2022 et attire l'attention du Conseil d'administration sur le déficit de l'exercice du budget principal à hauteur de 427 712,81 €.

Madame JOSEPH indique que l'UNCCAS a engagé une démarche auprès de l'État visant à alerter sur les difficultés rencontrées par les CCAS qui sont en première ligne et assume financièrement Une politique sociale qui va bien au-delà des compétences des communes.

Monsieur Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance à 18 h 45 et donne pouvoir à Madame Françoise STRUSS.

**Budgets principal et des foyers restaurants – Approbation des comptes de gestion 2022**

Le Conseil d'Administration, sous la Présidence de Monsieur Olivier BIANCHI,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier Principal Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer, des budgets suivants :
  - Budget principal,
  - Budget des Foyers restaurants.
- Après s'être assuré que Madame le Trésorier principal municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue sur :

- 1/ l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3/ la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés selon la nomenclature M14, pour l'exercice 2022, par Madame Christine RULLIAT, Trésorière des EPSMS du Puy-de-Dôme, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	7	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

**Budget des foyers restaurants - Approbation du compte administratif 2022, détermination et affectation du résultat**

Les réalisations 2022 du budget des foyers restaurants, géré selon la nomenclature M14, totalement assujetties à la TVA et créé au 1<sup>er</sup> janvier 2002, s'établissent aux montants suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>133 179,18</b>	<b>30 022,93</b>	<b>2 008 188,35</b>	<b>2 015 843,54</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>103 156,25</i>			<i>7 655,19</i>
<i>Résultat antérieur repris</i>		<i>547 505,08</i>		<i>742,71</i>
<b>Total avec reprise des résultats antérieurs</b>	<b>133 179,18</b>	<b>577 528,01</b>	<b>2 008 188,35</b>	<b>2 016 586,25</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>444 348,83</b>		<b>8 397,90</b>
Restes à réaliser (RAR)	2 180,97			
Opérations de l'exercice + RAR	<b>135 360,15</b>	<b>577 528,01</b>	<b>2 008 188,35</b>	<b>2 016 586,25</b>
<i>Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement</i>		<i>442 167,86</i>		<i>8 397,90</i>

Il est précisé que le montant de la subvention d'équilibre qui a été versée s'élève, pour cet exercice, à 355 390 € par la Commune et à 844 430 € par le budget principal du CCAS.

Il ressort des écritures de l'exercice 2022 :



- **Section d'investissement :**

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice déficitaire de 103 156,25 €.

Un solde cumulé, à la clôture de l'exercice 2022, positif à hauteur de 444 348,83 € incluant l'excédent antérieur de 547 505,08 €.

Des restes à réaliser à hauteur de 2 180,97 € en dépenses.

- **Section de fonctionnement**

Un résultat excédentaire de l'exercice 2022 de 7 655,19 €.

Un résultat cumulé excédentaire de 8 397,90 € tenant compte de l'excédent antérieur de 742,71 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget des foyers restaurants du CCAS tel que présenté ci-dessus,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme dépenses engagées non mandatées,
- d'arrêter le résultat net cumulé de fonctionnement 2022 à 8 397,90 € et de le maintenir en section de fonctionnement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	7	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**Approbation du compte administratif 2022 du budget principal**

Les opérations comptables de l'exercice 2022 du budget général s'établissent aux montants suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>1 192 697,29</b>	<b>1 250 226,94</b>	<b>18 227 533,29</b>	<b>17 799 820,48</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>		57 529,65	427 712,81	
<i>Résultat antérieur repris</i>		1 084 106,39		894 862,98
<b>Total avec reprise des résultats antérieurs</b>	<b>1 192 697,29</b>	<b>2 334 333,33</b>	<b>18 227 533,29</b>	<b>18 694 683,46</b>
<i>Résultats cumulés</i>		<b>1 141 636,04</b>		<b>467 150,17</b>
Restes à réaliser (RAR)	444 173,65			
<b>Opérations de l'exercice + RAR</b>	<b>1 636 870,94</b>	<b>2 334 333,33</b>	<b>18 227 533,29</b>	<b>18 694 683,46</b>
<i>Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement</i>		697 462,39		467 150,17

Il ressort des écritures de l'exercice 2022 :

#### Section d'investissement :

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice excédentaire à hauteur de 57 529,65 €.

Un solde cumulé à la clôture de l'exercice 2022 excédentaire à hauteur de 697 462,39 € incluant l'excédent antérieur de 1 084 106,39 €.

Des restes à réaliser à hauteur de 444 173,65 € en dépenses.

#### Section de fonctionnement :

Un résultat de l'exercice 2021 déficitaire de 427 712,81 €.

Un résultat cumulé excédentaire de 467 150,17 € tenant compte de l'excédent antérieur de 894 862,98 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de statuer sur le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS tel que présenté ci-dessus,
- de reconnaître la sincérité des reports comme dépenses et recettes engagées non réalisées,
- d'arrêter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 à 467 150,17 €, étant précisé que la somme de 161 740,00 € était inscrite au budget 2022 (146 350,00 € au budget primitif et 15 390,00 au budget supplémentaire) à titre de virement à la section d'investissement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	7	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

## Compte administratif 2022 du budget principal - Détermination et affectation du résultat

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal en fin d'exercice 2022, comprenant le solde antérieur, s'établit au montant brut de 467 150,17 €.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est rappelé que sur l'exercice 2022, le Conseil d'administration a inscrit en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 161 740,00 € dont l'écriture, conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M14, ne doit pas se réaliser sur l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir l'excédent de 467 150,17 € en section de fonctionnement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	7	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

## Adoption du budget 2023 - Budget principal

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS qui s'établit aux montants suivants :

### 1/ Section d'investissement : 2 044 940,52 €

DEPENSES	DEPENSES	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00 €
CHAPITRE 041	OP D'ORDRE DE TRANSFERT INTERIEUR MEME SECTION	0,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	124 360,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	476 333,98 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	673 318,33 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	729 516,21 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 044 940,52 €</b>

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 693,00 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT INTERIEUR MEME SECTION	0,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	305 611,48 €
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00 €
CHAPITRE 001	REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 141 636,04 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 044 940,52 €</b>

**2/ Section de fonctionnement : 17 972 944,62 €**

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 110 125,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 241 708,62 €
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 693,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 844 768,00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	248 150,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	960 500,00 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 972 944,62 €</b>
RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	200 000,00 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 264 791,95 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 517 030,50 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	454 700,00 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 860,00 €
CHAPITRE 78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	467 150,17 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 972 944,62 €</b>

Madame JOSEPH indique que le compte administratif consolidé 2022 du CCAS fait apparaître un déficit de 2 800 000 €.

Ce déficit est principalement du fait des EHPAD et du Service de maintien à domicile. Aussi, l'UDCCAS63 a rencontré l'ARS pour faire état des difficultés. Cette dernière s'est prononcée sur une éventuelle reprise de ces déficits mais sans aucune garantie. Elle rappelle que cette rencontre s'inscrivait dans le cadre d'une démarche collective avec d'autres CCAS car de nombreux EHPAD sont en situation de déficit. Il faut espérer que les négociations du CPOM permettront d'obtenir des dotations adaptées à la grande dépendance des résidents et résidentes. Dans le même temps, une rencontre a été organisée avec les parlementaires qui se sont engagés à intervenir à l'échelle nationale pour aider les communes qui gèrent des EHPAD à faire face et préserver le service public qui est en danger.

S'agissant du budget principal 2023, Madame JOSEPH présente les caractéristiques du budget principal, faisant état, notamment, du déficit et de la nécessité de le présenter en équilibre.

Elle présente l'option qui a été choisie pour atteindre l'équilibre et qui porte sur une démarche de réduction des dépenses liées au désengagement du Conseil départemental.

Elle rappelle, en effet, qu'une convention lie le CCAS au Conseil Départemental définissant les compétences de chacun, à savoir, le Conseil départemental accompagne les familles et le CCAS, les personnes isolées.

C'est pourquoi, il a fallu procéder à la réduction de la prise en charge financière des dossiers de familles qui nous sont adressés par le Conseil départemental pour équilibrer le budget principal.

En effet, depuis de longues années, nous compensons le désengagement financier du Conseil départemental pour les familles à hauteur de 557 000€ pour 2022, au titre de nos aides facultatives. Par conséquent, nous nous substituons au Conseil départemental qui, dans sa procédure, définit une enveloppe financière pour les allocations destinées aux familles et, dès lors que l'enveloppe est épuisée, ces dossiers sont adressés systématiquement au CCAS et sont présentés, systématiquement, à notre commission des aides facultatives.

La proposition est de réduire la prise en charge des dossiers des familles à hauteur de 300 000€ sur les 557 000€ pour équilibrer le budget principal. Elle précise que nous pourrions toujours continuer à accorder des aides facultatives aux familles avec le solde de 257 000€ en attendant de terminer les travaux de révision du règlement intérieur et de rencontrer le Conseil départemental.

Silencieusement, le CCAS a toujours compensé ce désengagement. La volonté du CCAS est de diminuer ces aides d'environ 300 000 € dans le dialogue avec le Département notamment sur une coordination de nos démarches.

Monsieur BLONDEAU demande où en sont les discussions avec le Conseil départemental.

Madame JOSEPH répond que Monsieur le Maire a rencontré le Président du Conseil départemental mais le CCAS va également rencontrer le Conseil départemental pour échanger sur l'avenir et faire état des conséquences financières du désengagement pour le CCAS.

Madame GUILLAUME indique que lors de l'instruction des dossiers, on se rend compte que les travailleurs sociaux sollicitent plus le CCAS que le Conseil départemental car le processus au Département est beaucoup plus compliqué.

Madame BRIAT souhaite connaître les résultats des échanges entre Monsieur le Maire et le Président du Conseil départemental car la session départementale se déroulera la semaine suivante.

Madame BRIAT estime qu'il faut appliquer strictement la convention qui nous lie avec le Département et souhaiterait en connaître les termes.

Madame TARDIEU répond qu'il y a peu de choses dans la convention et que celle-ci devrait être plus précise.

Madame TARDIEU demande, concernant les doublons alimentaires, s'il est possible d'organiser une réunion avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental pour qu'un travail soit réalisé sur ce sujet.

Madame JOSEPH répond par l'affirmative et rappelle que cette décision a été arrêtée en réunion. Elle précise que les doublons concernent les aides alimentaires et qu'une démarche de traçabilité est en cours pour une identification plus précise.

Madame TARDIEU demande comment on peut savoir si un bénéficiaire a déjà une aide alimentaire et comment on peut évaluer le coût.

Madame JOSEPH répond, qu'en effet, il faut identifier précisément les personnes doublement bénéficiaires car l'économie potentielle est d'environ 200 000 €.

Madame TARDIEU demande quand le travail sur ces doublons va débiter.

Madame JOSEPH répond que les services doivent affiner la démarche mais précise que la proposition faite pour réduire le déficit du budget principal ne porte absolument pas sur la suppression des doublons mais concerne la réduction des aides en direction des familles.

Madame ROLLAND pense qu'il faut informer le Conseil départemental mais ne pas leur donner de montant.

Madame TARDIEU s'interroge sur le fait de supprimer totalement nos aides en direction des familles.

Madame GUILLAUME répond qu'il ne faut pas supprimer complètement nos aides.

Madame JOSEPH fait observer que l'intervention financière du CCAS pour les familles s'élève à 557 000€ et que seuls 300 000 € seront utilisés pour réduire notre déficit. Le solde (257 000€) nous permettra de continuer de verser des aides aux familles.

Madame TARDIEU estime qu'il faut faire comme au Département, à savoir, fixer une enveloppe.

Madame GUILLAUME estime que l'on peut répartir ce montant sur 12 mois. Au vu de la conjoncture, il paraît difficile de se désintéresser des familles.

Madame ROLAND pense que nous ne devons pas annoncer que nous continuerons à financer les aides facultatives des familles ni préciser le montant. C'est contradictoire car nous respectons la convention.

Madame JOSEPH fait la suggestion suivante: rester dans nos compétences conformément à la convention et mettre progressivement fin aux aides aux familles dans le cadre d'un échange préalable avec le Conseil départemental.

Madame STRUSS estime qu'il faut informer le Conseil départemental que le CCAS va diminuer son aide aux familles de manière progressive.

Monsieur BLONDEAU indique que la suppression de ces aides ne sera pas simple pour le Conseil départemental qui n'a pas pu anticiper cette décision.

Madame GUILLAUME rappelle que la participation du Conseil départemental est très faible alors que c'est sa compétence.

Madame JOSEPH indique, que compte-tenu de la conjoncture, le CCAS ne peut plus continuer de financer pour les publics qui ne relèvent pas des termes de la convention avec le Conseil départemental.

Madame GUILLAUME estime qu'il faut fixer un pourcentage de diminution progressive.

Madame ROLAND rappelle que le CCAS respecte ses engagements dans le cadre de la convention et que c'est le Conseil départemental qui doit assumer ses compétences.

Madame JOSEPH est favorable à une diminution progressive en direction des familles.

Monsieur BLONDEAU pense qu'il faut informer le Conseil départemental pour que le recours au CCAS diminue.

Madame TARDIEU estime qu'il va y avoir un problème si le Conseil départemental ne change pas sa position et s'interroge sur ces familles qui ne seront pas prises en charge.

Madame GUILLAUME indique que cela relève d'un choix du Conseil départemental.

Madame BRIAT quitte la séance à 19 h 45.

Madame JOSEPH indique que nous sommes face à un principe de réalité et précise que c'est notre situation financière qui nous conduit à réduire nos aides facultatives aux familles.

Monsieur MAFFRE estime qu'il est important de savoir quelle sera la posture du Conseil départemental pour nous positionner.

Compte-tenu des débats et de la diversité des orientations de réflexion qui se sont exprimées, Madame JOSEPH estime qu'il ne sera pas possible d'aborder au cours du Conseil d'administration tous les aspects de la question du désengagement du conseil départemental. Elle propose, par conséquent, de mettre rapidement en place une réunion de travail plus globale qui intègre toutes les dimensions de ce désengagement, notamment :

- les différents partenariats concernés,
- les conséquences financières pour le CCAS,
- l'impact pour les publics concernés,
- le nécessaire découplage entre le Conseil départemental et le CCAS
- les éventuelles adaptations et mesures à envisager.

Elle rappelle que la révision des aides facultatives est en cours (mise en place d'un logiciel, commission d'attribution, traitement des dossiers, modalités d'attribution). C'est dans ce cadre qu'une demande de rencontre avec le Conseil départemental a été sollicitée.

Cette proposition recueille l'approbation unanime des administrateurs.

Madame JOSEPH met aux voix le BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Madame Françoise STRUSS quitte la séance à 20 h 00

#### Adoption du budget 2023 - Foyers restaurants

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget des foyers restaurants du CCAS qui s'établit aux montants suivants :

1/ Section d'investissement : 474 528,83 €



<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PRIMITIF 2023</b>
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>443 347,86 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>17 180,97 €</b>
<b>CHAPITRE 041</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT IMS</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>474 528,83 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PRIMITIF 2023</b>
<b>CHAPITRE 021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>30 180,00 €</b>
<b>CHAPITRE 024</b>	<b>PRODUITS DE CESSIONS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 001</b>	<b>REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>444 348,83 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>474 528,83 €</b>

2/ Section de fonctionnement : 2 172 410 €

<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PRIMITIF 2023</b>
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>599 230,00 €</b>
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>1 540 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>30 180,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 172 410,00 €</b>

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	831 090,10 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 332 822,00 €
CHAPITRE 77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 397,90 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 172 410,00 €</b>

Madame JOSEPH met aux voix le BP 2023 des foyers-restaurants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

Madame GUILLAUME demande si la question des chèques déjeuner est taboue ?

Madame JOSEPH répond que le coût est très élevé.

#### Budget prévisionnel 2023 – CHRS

Madame JOSEPH indique que le CCAS a intégré la politique du Logement d'abord portée par la DDETS. À ce titre, le CHRS bénéficiera d'un travailleur social et d'un responsable. Elle précise que, désormais, l'accès au logement autonome est la priorité pour tous les publics même ceux qui présentent des troubles psycho-sociaux. L'accompagnement social est maintenu pour ceux qui le nécessitent.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

- CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle).

- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
  - Place Sugny : 20 places
  - Rue Rabanesse : 13 places

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</b>	<b>123 180.00</b>	<b>1 006 318.00</b>

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du CHRS tel que présenté ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### Création budget M14 - MAISONS RELAIS

**Madame JOSEPH rappelle le rôle important des maisons relais en termes d'accompagnement social, d'insertion sociale, d'éducation en gestion financière et de vie sociale. Elle rappelle que les personnes qui occupent les Maisons relais sont parfois en situation d'expulsion de leur logement, sont sans domicile, en situation de surendettement...**

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

- CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle).

- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
  - Place Sugny : 20 places
  - Rue Rabanesse : 13 places

Concernant les « Maisons Relais », il est donc nécessaire d'ouvrir un budget comptable dès 2023, afin de prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement.  
Le budget pour l'exercice 2023 devrait être proposé au vote du Conseil d'Administration le 17 mars 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la création du budget annexe N°21 « Maisons Relais », qui comportera les sections d'investissement et de fonctionnement et relèvera de la nomenclature comptable M14.

**Madame JOSEPH met aux voix.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

### Budget prévisionnel 2023 - MAISONS RELAIS

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget des Maisons Relais du CCAS qui s'établit aux montants suivants :

#### 1/ Section d'investissement : 64 764 €

DEPENSES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 027,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	54 237,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>64 764,00 €</b>

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 674,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	4 590,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>64 764,00 €</b>

## 2/ Section de fonctionnement : 333 904.50 €

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 400,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	201 030,50 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
CHAPITRE 042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	58 674,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 800,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 904,50 €</b>

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2023
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 027,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	234 877,50 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 904,50 €</b>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

Madame GUILLAUME indique qu'il serait bien que les membres du Conseil d'administration puissent visiter les différents bâtiments du CCAS.

Elle demande s'il y a toujours autant d'impayés dans les maisons relais.

Madame JOSEPH répond que pas vraiment car il y a un suivi des impayés.

## **Maison des Aidants - convention de collaboration dans le cadre de la 2ème phase de l'accompagnement par le Cabinet**

Le CCAS de Clermont-Ferrand souhaite mettre en œuvre une politique envers les aidants en créant une Maison des aidants. Cette structure permettra d'accueillir les aidants pour des temps de répit, d'information, de dialogue et de convivialité.

Compte-tenu de son caractère innovant le projet nécessite une étude préalable. Cette étude permettra de recenser les actions déjà menées, de recueillir les besoins des aidants clermontois par le biais d'un questionnaire et ensuite de construire les services et les espaces qui structureront la Maison des aidants. Cette étude doit permettre de concevoir un lieu de ressources, de coordination facilitateur pour les aidants.

En décembre 2021 a été validée la nécessité d'un accompagnement par un Cabinet afin de mener l'étude.

Le Cabinet a l'avantage de combiner deux compétences intéressantes :

- Une approche universitaire et donc scientifique qui devrait permettre d'appréhender toutes les composantes de la notion d'aidant et de disposer des éléments de diagnostic.
- Une approche pragmatique et technique dans la préconisation de services compte-tenu des différentes missions d'accompagnement déjà réalisées pour le compte de collectivités comme Clermont Auvergne Métropole par exemple.

Par délibération en date du 01 juillet 2022, le conseil d'administration a acté la première phase de collaboration avec le Centre d'Innovations Sociales de Clermont Auvergne (CISCA) pour la réalisation de l'étude préalable de la Maison des aidants pour un coût de 3 975 €.

Nous vous proposons d'engager la seconde phase de cet accompagnement qui comprendra la mise en commun des travaux réalisés, la co-construction des ateliers et leur amorçage (8 ateliers d'une demi-journée), et enfin la synthèse des ateliers et la restitution des livrables.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 9 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette commande dans le cadre de la seconde phase des travaux d'accompagnement réalisés avec le Centre d'Innovations Sociales de Clermont Auvergne (CISCA).

**Madame JOSEPH précise que des ateliers vont être organisés ainsi qu'un déplacement à Lyon afin de s'inspirer de l'expérience qui y est conduite.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### Remboursement de dépenses à un agent

Un agent du Service de Soins et d'Intervention à Domicile a ravitaillé en carburant le véhicule de service qu'elle utilise dans le cadre de l'accompagnement des personnes accompagnées par le service.

Elle s'est adressée à une station essence qui n'est pas répertoriée parmi celles avec lesquelles le CCAS a passé un marché. De ce fait, la carte mise à disposition des agents n'a pas fonctionné et elle a dû régler la somme de 60.04 euros avec sa carte bancaire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 60.04 euros à cet agent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## FINANCES LOCALES - Divers

### Ligne de trésorerie 2023

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	6 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,49% (soit un taux indicatif actuel de 2,89%)
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER+0,49% pour un montant de 6 000 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### Coût de livraison 2022 du service de portage de repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile ayant obtenu l'agrément de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), le coût de livraison peut en conséquence être déduit des déclarations de revenus 2022 des personnes âgées servies et peut également être « solvabilisé » par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration avait adopté le coût du portage à 4,40 € au titre de l'année 2021.



Afin de prendre en compte le nombre de livraisons réel et le fait qu'un certain nombre de couples sont bénéficiaires du service, sur la base des dépenses effectivement réalisées, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le coût de livraison à 4,78 €.

**Madame GUILLAUME fait remarquer qu'à Saint-Jacques les livreurs sont obligés de se garer en double file. Il serait judicieux de demander à Assemblia un accès au pied des immeubles.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

**Détermination des modalités de calcul pour la réévaluation de l'avantage en nature ou de la redevance pour les logements de fonction du CCAS de Clermont-Ferrand**

Vu la délibération N°2017-197 du 15 décembre 2017 listant les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé et classant les logements selon le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 ;

Vu les délibérations N°2019-150 du 26 novembre 2019 et N°2022-174 du 15 décembre 2022 modifiant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ;

Vu la délibération N°2020-010 du 31 janvier 2020 déterminant le montant de l'avantage en nature pour le logement de fonction du Clos des Vignes et les modalités de sa réévaluation ;

Dans le cadre de la concession de logement pour nécessité absolue de service, les agents bénéficient de la gratuité du logement ce qui constitue un avantage en nature soumis aux cotisations de sécurité sociale.

Les logements concédés par convention d'occupation précaire avec astreinte sont soumis au paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Cette somme est précomptée chaque mois sur la rémunération des agents concernés.

L'avantage en nature ou la redevance sont réévalués au 01<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la valeur locative des locaux.

Cette donnée était fournie jusqu'à présent par les services fiscaux. Dans la mesure où ces derniers ne sont plus en mesure de communiquer cette information, il convient de déterminer un nouveau mode de calcul pour réévaluer les avantages en nature et les redevances des logements de fonction du CCAS.

Il est proposé de se baser sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) utilisé pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. Les valeurs de référence seront celles du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Le logement de fonction du Clos des Vignes est déjà soumis à ce mode de calcul et la réévaluation se fait à la date anniversaire de l'entrée de l'agent dans le logement soit le 01<sup>er</sup> février de chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ce nouveau mode de calcul pour la réévaluation des avantages en nature et des redevances des logements de fonction du CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

### **Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand**

Le CCAS de la commune de Lempdes fait appel à l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand pour procéder à l'entretien et au marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles de l'EHPAD Louis Pasteur à Lempdes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

D'un commun accord entre les deux CCAS, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois par période de 12 mois.

Cette nouvelle convention précisera les conditions de mise en œuvre de la prestation (enlèvement, lavage, marquage, livraison) et les conditions financières des prestations.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le texte de la convention à conclure entre le CCAS de Lempdes et le CCAS de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ce document

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Avenant n°1 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand**

Un marché a été conclu avec la Société APAVE pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de sécurité et désenfumage dans les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand pour les années 2023 à 2026.

Dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public, une fois tous les 4 ans, les vérifications périodiques concernant les installations électriques doivent être plus étendues. Ces prestations supplémentaires qui nécessitent notamment la rédaction d'un rapport de vérification plus complet n'avaient pas été prévues dans le cahier des charges du marché.

Il est nécessaire d'intégrer ces prestations supplémentaires dans le marché passé avec la Société APAVE. Cela représente un surcoût de 1 448 € H.T. sur la durée totale du marché. Le Bordereau des Prix Gaz et Electricité doit donc être modifié pour intégrer ce montant.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 30 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société APAVE, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Avenant n°1 au marché pour le contrôle et l'entretien des appareils de cuisson au gaz**

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle et l'entretien des appareils de cuisson au gaz pour 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur 2021, 2022 et 2023, a été notifié à la Société S.A. AUVERGNE DEGRE SERVICE le 16 octobre 2019.

Il convient d'enlever de ce marché, la friteuse du restaurant de l'EHPAD Les Jardins de la Charme pour l'année 2023.

Ainsi, comme le stipule l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières, il est nécessaire dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans la note financière.

Suite à cette modification, le montant annuel en prix de base, à prendre en compte pour l'année 2023 pour l'ensemble des appareils des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive s'élève désormais à 2 500 € HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Avenant n°1 au marché pour la maintenance des équipements de cuisine - Lot n°2**

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert concernant la maintenance des équipements de cuisine pour 2022 (3 lots), avec éventuelles reconductions expresses sur 2023, 2024 et 2025, a été notifié à la Société QUIETALIS RHONE ALPES le 8 novembre 2021.

Des modifications concernant les équipements et matériels frigorifiques situés dans les établissements de restauration du CCAS ont été effectuées pour le lot n°2 « Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques ».

Ainsi, comme le stipule l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans le document technique et financier du lot n°2.

Suite à ces modifications, le montant annuel révisé pour 2023 de l'ensemble des matériels situés dans les établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive du lot n°2 s'élève désormais à 8 129.79 euros HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective de ce lot ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Avenant n°2 au marché pour le remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**

Un marché a été conclu avec la Société ARCHE MC2 pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du Pôle Maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand et sa maintenance.

Un avenant N°1 a été signé avec la Société afin d'augmenter le nombre d'accès simultanés sur la plateforme d'hébergement du logiciel car le nombre prévu initialement était insuffisant.

Ces accès supplémentaires ont été mis en place au 01<sup>er</sup> novembre 2022 et font l'objet d'une redevance mensuelle. Ils ont engendré une création de comptes utilisateurs sur la plateforme par un technicien de la société. Le coût de cette prestation n'avait pas été pris en compte dans l'avenant N°1. Il convient donc de rajouter la somme forfaitaire de 150 € au montant du marché.

Cela porte le montant global du marché (solution de base + abonnements sur 4 ans, hors révision de prix) à 109 839 € HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ARCHE MC2, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Mise en œuvre de prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents du CCAS et de la Ville de Clermont-Ferrand**

Vu le code général de la fonction publique,

La convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS, la Ville et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a pris fin le 31 décembre 2022.

Le CCAS et la Ville de Clermont-Ferrand souhaitant maintenir une action sociale et culturelle pour leurs agents, il est proposé d'internaliser, au sein des services de la Ville de Clermont-Ferrand, la conduite de cette mission pour les deux structures.

Il s'agit de maintenir les prestations culturelles et de loisirs comme la billetterie, l'hôtellerie, les voyages et séjours, les bons de rentrée scolaire, l'arbre de Noël, les achats groupés, les remises ou les offres des partenaires, etc.

Une régie doit être créée permettant au service municipal d'assurer cette mission pour les agents du CCAS et de la Ville.

Pour l'année 2023, le CCAS inscrit au budget principal la somme de 67.050 euros qui sera versée à la Ville, cette dernière consacrera un budget de 200.000 euros.

Les montants seront réévalués chaque année et l'exécution sera poursuivie par renouvellement tacite sauf avis contraire des parties.

Le CCAS met également un agent à disposition de la Ville pour mener à bien la mission d'action sociale et culturelle. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

Une convention entre le CCAS et la Ville, dont les éléments substantiels ont été, ci-avant, exposés, définit les modalités opérationnelles de cette organisation, les moyens alloués par les parties, la durée de mise en œuvre, les modalités de renouvellement et du terme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'organisation proposée et d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer la convention, dont les éléments essentiels sont exposés supra, précisant les relations entre le CCAS et la Ville,
- D'approuver le budget alloué par le CCAS à l'action sociale et culturelle pour 2023 de 67.050 euros (budget principal),
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

**Membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance : le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Par délibération en date du 22 mars 2022 (2022-053), le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui lui est rattachée, ont été créés.

Pour rappel, il a été maintenu le paritarisme numérique entre les collèges des représentants de la collectivité et du personnel au comité social territorial et à la FSSST ainsi que le maintien de l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances.

Il a été maintenu le nombre de quatre membres titulaires pour le collège des représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social

territorial (art. 13 décret n°2021-571). Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants du personnel titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité, peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants (art. 16 décret n°2021-571).

L'avis des membres du comité social territorial lors de l'installation du premier CST le 28 février 2023, a été sollicité. Ces derniers se sont prononcés à l'unanimité, en faveur de deux suppléants par titulaire.

Ainsi, en application des dispositions réglementaires et après consultation des organisations syndicales le 28 février 2022, il vous est proposé de donner votre accord pour que chaque membre du personnel titulaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, disposent de deux suppléants, désignés par les organisations syndicales respectives.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE			
En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	5	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## **SECTEUR GERONTOLOGIQUE**

### **Convention de partenariat MSA SAAD**

La Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne souhaite formaliser le partenariat existant avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en proposant la signature de deux conventions.

La première convention définit les ressortissants du régime agricole bénéficiaires, les obligations du SAAD en particulier sur la qualité de la prestation, les conditions de financement de la prestation (elle est versée au CCAS pour le compte du bénéficiaire), la durée de la convention d'un an avec renouvellement tacite. Le tarif horaire appliqué par la MSA est retenu par la CNAV.

La seconde convention concerne l'accès du SAAD à l'espace internet privé géré par la MSA. Cet espace facilite et sécurise les échanges d'informations sur les prestations. Son accès est réservé aux agents du SAAD chargés de la facturation des prestations. La convention est signée pour un an avec renouvellement tacite.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser sa Vice-Présidente à signer les deux conventions proposées par la MSA.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

## Séjour à la mer – Année 2023

**Madame JOSEPH fait état du caractère récurrent de ces sorties depuis des années. C'est le reflet de la politique pérenne conduite pour préserver l'autonomie, l'épanouissement, la vie sociale et l'inclusion des personnes âgées.**

Le CCAS, en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS), propose des accompagnements en minibus en faveur des personnes âgées dépendantes et isolées vivant à domicile afin de leur permettre de maintenir une vie sociale et de préserver leur autonomie.

Depuis plusieurs années, un séjour à la mer vient compléter ces sorties. Il s'agit de favoriser l'esprit de découverte, les échanges et le contact avec un nouvel environnement. Dans cette continuité, un séjour d'une semaine est programmé en mai 2023 au sein d'un Village Vacances situé dans le sud de la France, en partenariat avec l'ANCV.

Ce séjour pourrait concerner 12 personnes âgées qui ne rencontrent pas de problèmes de santé majeurs, et qui n'ont pas ou plus la possibilité de partir en vacances : les usagers des services du CCAS adhérents à RLS, ainsi que des résidents des Résidences autonomie VIPLÉ et Alexandre VARENNE.

Le CCAS prendra en charge la participation des 2 agents et d'un bénévole accompagnateurs. Le montant maximum de cette participation ne dépassera pas 1200 €.

La dépense sera à imputer sur le budget principal.

Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	6
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

## SECTEUR SOCIAL

**Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – Janvier 2023**

Madame JOSEPH attire l'attention sur l'augmentation constante des aides facultatives résultant du contexte inflationniste et de l'augmentation des prix qui impactent particulièrement les plus précaires mais aussi de nouveaux publics.

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois de Janvier 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
janv-23	15 840,00 €	361	74 528,00 €	826	95 274,20 €	794	0	0	185 642,20 €
janv-22	15 124,00 €	312	62 176,00 €	682	84 584,63 €	771	0	0	161 884,63 €

**Le conseil prend acte des décisions.**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Vice-Présidente clos la séance.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Nicaise JOSEPH

Le Secrétaire de séance,

  
Rémi BALDASSIN